

Rapport de la Présidente du jury
Examen professionnel d'Assistant de conservation du patrimoine et des
bibliothèque principal de 1^{ère} classe
Avancement de grade
Session 2022

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

L'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe – avancement de grade, a été organisé au titre de l'année 2022 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie, dans les spécialités suivantes :

Musée
Bibliothèque
Archives
Documentation

a) Calendrier :

Cet examen s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	Le 16 décembre 2021
Période d'inscription	Du 18 janvier au 23 février 2022
Limite dépôt des candidatures	Le 03 mars 2022
Epreuve écrite	Le 24 mai 2022
Réunion du jury autorisant les candidats à passer l'épreuve orale	Le 05 juillet 2022
Épreuve orale	Les 26, 27 et 28 septembre 2022
Jury d'admission	Le 28 septembre 2022

b) Admission à concourir :

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

c) Jury

Le jury comprenait 9 membres répartis à parts égales entre le collège des élus, des fonctionnaires territoriaux et des personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches. Ces éléments leurs ont permis de concevoir les éléments d'appréciation du niveau de chaque candidat.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

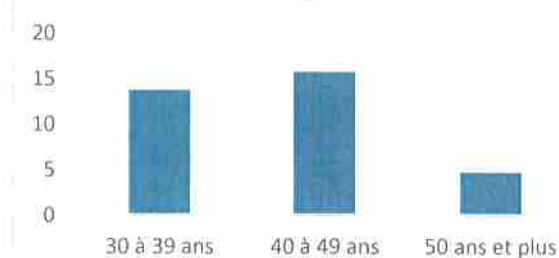
Nombre d'admis à concourir	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Autorisés à passer l'épreuve d'admission	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
35	28 80%	27	25 93%	25 (10/20)

Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de candidats admis à concourir :

Répartition par sexe



Répartition par tranches d'âges



Répartition géographique :

Départements	06	09	11	12	13	30	31	32	34	43	46	81	83
Nombre de candidats	1	1	2	1	1	3	9	1	10	1	2	2	1

II – EPREUVE ECRITE

A – L'EPREUVE

L'épreuve écrite s'est déroulée le mardi 24 mai 2022 de 14 h à 17 h, au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Le candidat inscrit sur la spécialité « documentation » ne s'est pas présenté à l'épreuve.

Elle consistait en la rédaction d'un rapport d'une note, à l'aide d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (Durée 3 heures ; coefficient 1).

CANDIDATS	NOMBRE
INSCRITS	35
PRESENTS	28

Il ressort de la correction des copies :

- Avis général sur l'ensemble des copies :
Spécialité « Musées » : Sujet correctement traité et prise en considération des consignes et des documents donnés.
Spécialité « Archives » : L'ensemble des copies est de niveau moyen et plutôt scolaire. L'objectif de la note administrative n'est peut-être pas toujours bien compris (manque de références).
Spécialité « Bibliothèques » : Le niveau moyen est élevé, certainement plus que pour les examens et concours de catégorie B des autres filières.
- Avis sur la forme des copies :
Spécialité « Musées » : La forme des copies est conforme.
Spécialité « Archives » : La présentation est correcte. Les règles de composition sont respectées dans l'ensemble.
Présence toutefois de fautes d'orthographe et de syntaxe.
Spécialité « Bibliothèques » : Les candidats ont globalement une aptitude satisfaisante à la rédaction, tant sur le plan de la syntaxe que sur celui de l'orthographe. Dans l'ensemble, les devoirs étaient plutôt agréables à lire.
- Avis sur le contenu des copies :
Spécialité « Musées » : Le contenu des copies est toujours respecté en fonction des consignes.
Spécialité « Archives » : La synthèse est souvent incomplète et/ou déséquilibrée. Les divers éléments présentés sont parfois trop superficiels dans le contexte de la rédaction d'une note administrative.
Ils se diluent parfois dans des propos trop généraux.
Spécialité « Bibliothèques » : La plupart des candidats connaissent les règles formelles de construction d'une note de synthèse. Ensuite, les différences d'évaluation se font sur l'aptitude à repérer les enjeux importants, à les analyser de façon pertinente et à classer logiquement les arguments restitués.
- Attentes des correcteurs pour la prochaine session :
Spécialité « Musées » : R.A.S.
Spécialité « Archives » : Meilleure prise en compte des attentes administratives dans le cadre de la rédaction d'une note d'information.

Spécialité « Bibliothèques » : Rien de notable à signaler.

Spécialité « Musées » :

Note la plus haute : 16/20
 Note la plus basse : 11.5/20
 Moyenne : 13.5/20

Spécialité «Archives»:

Note la plus haute : 13/20
 Note la plus basse : 10.5/20
 Moyenne : 11.5/20

Spécialité «Bibliothèques »:

Note la plus haute : 16/20
 Note la plus basse : 03/20
 Moyenne : 10.05/20

B – JURY AUTORISANT LES CANDIDATS A PASSER L'EPREUVE ORALE

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite entraîne l'élimination du candidat.

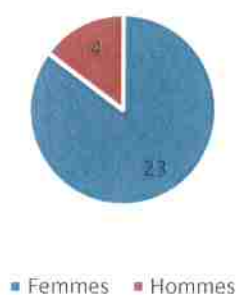
Le Président du jury rappelle que seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite seront autorisés à passer l'épreuve orale.

1 candidat sur 28 a une note inférieure à 05/20.

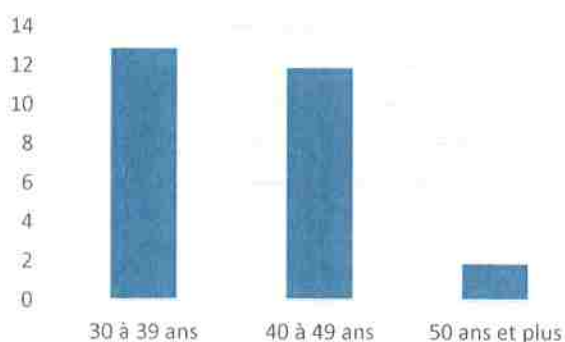
CANDIDATS	NOMBRE
PRESENTS	28
AUTORISES A PASSER L'EPREUVE ORALE	27

Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de candidats autorisés à passer l'épreuve orale :

Répartition par sexe



Répartition par tranches d'âges



Répartition géographique :

Départements	06	09	11	12	13	30	31	32	34	43	46	81	83
Nombre de candidats	1	1	1	1	1	2	6	1	7	1	2	2	1

III - EPREUVE D'ADMISSION

A – L'EPREUVE

27 candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission, celle-ci s'est déroulée les 26, 27 et 28 septembre 2022 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Compte tenu du faible nombre de candidats à interroger, le jury n'a pas été scindé.

Le jury plénier est composé de 9 personnes : trois élus locaux, trois personnalités qualifiées et trois fonctionnaires territoriaux, en vue du passage de l'épreuve d'entretien des 27 candidats autorisés à passer l'épreuve.

CANDIDATS	NOMBRE
AUTORISES A SE PRESENTER A L'EPREUVE D'ENTRETIEN	27
PRESENTS	25

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.
(Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Il est attribué à cette épreuve une note de 0 à 20.

Cette note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Récapitulatif des notes :

EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes supérieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Spécialité « musées »	15.29	14.50	17	4	0
Spécialité « archives »	13.91	12.83	15	2	0
Spécialité « bibliothèques »	13.47	10.50	16.17	19	0

Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien :

- Avis sur les exposés des candidats

La plupart des candidats avait bien préparé cet exercice.

- Avis sur le niveau des connaissances professionnelles

Les candidats présentent de bonnes aptitudes dans chacune des spécialités. Ils maîtrisent leur domaine de compétence.

- Avis sur les connaissances institutionnelles

Pour certains, cette thématique mériterait d'être davantage approfondie.

B –SEUIL D'ADMISSION

La Présidente du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés.

Aucun des 25 candidats présents n'a obtenu une note inférieure à 5/20.

Au vu des résultats, le jury détermine le seuil d'admission comme suit :

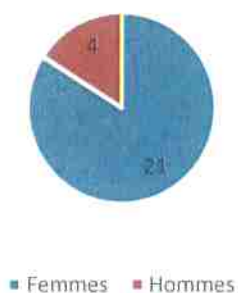
EXAMEN PROFESSIONNEL	
Nombre de points	Moyenne
30	10

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

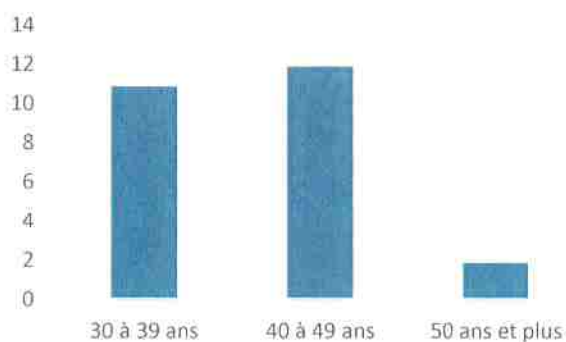
EXAMEN PROFESSIONNEL
25

Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de candidats admis :

Répartition par sexe



Répartition par tranches d'âges



Répartition géographique :

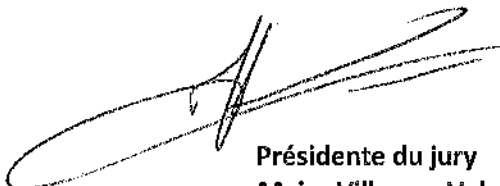
Départements	06	09	11	12	13	30	31	32	34	43	46	81	83
Nombre de candidats	1	1	1	1	1	2	6	1	6	1	1	2	1

V – CONCLUSION

Les candidats de cette ont été particulièrement brillants. Le jury les félicite.
Leurs aptitudes ont été reconnues et la réussite à cet examen leur permettra des nominations bien méritées au grade supérieur.

La présidente du jury remercie vivement les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité.

Madame Magali ARNAUD



**Présidente du jury
Maire Villar-en-Val**